

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réduire le délai de diffusion des documents administratifs.